

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 04 mars 2026

DEL_20260304_11

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Eric MEIGNEN – Jean-Pierre LE CROM – Benoit PICHARD – Laurence DUPONT – Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA – Thierno DIALLO – David PELON – Françoise HAFFRAY – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC

Objet :

**Autorisation de
souscription d'un
emprunt pour le
programme
d'investissement
2026**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
5 mars 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENEK -Alain DESMARS

**18 février 2026
25 février 2026**

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Aux termes de l'article L2337-3 et L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes peuvent recourir à l'emprunt auprès d'établissement de crédit ou des sociétés de financement sous les réserves suivantes :

- L'emprunt soit libellé en euros ou en devise étrangère
- Le taux d'intérêt peut être fixe ou variable (selon la grille établie par le Conseil d'Etat pour les indices et les écarts d'indices autorisés)
- La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas l'obligation d'être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté lors du Conseil Municipal du 11 février 2026 prévoit la souscription d'un emprunt de 800 000 € en 2026 afin de réaliser la programmation des investissements de la Ville de Trignac.

Le programme d'investissement annuel de 2026 présenté dans le Budget Primitif 2026 s'élève à 5 372 692,00 €.

Au regard des autres emprunts contractés et afin de limiter le coût supporté par la Ville de Trignac, au titre des intérêts, il est proposé de retenir une durée de 15 ans avec un remboursement à capital constant.

Il est donc proposé de souscrire un emprunt de 800 000 € (huit cent mille euros) auprès du CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE – CENTRE OUEST aux conditions décrites ci-dessous.

Montant du prêt	800 000 €
Objet	Investissement 2026
Date de versement du prêt	Droit de tirage possible sur 12 mois
Modalité de remboursement	Remboursement à capital constant
Durée	15 ans
Frais de dossier	1 200,00 €
Taux	3,75 % (Taux fixe)
Montant total des intérêts	228 750,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL_20260211_01 du Conseil Municipal en date du 11 Février 2026 relative aux orientations budgétaires,

VU l’avis de la commission Finances en date du 16/02/2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De contracter et de signer auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 800 000 € (huit cent mille euros) destiné à financer les travaux d’investissement prévus au budget principal de la Ville 2025. Selon les caractéristiques de l’emprunt rappelées ci-dessous :

Montant du prêt	800 000 €
Objet	Investissement 2026
Date de versement du prêt	Droit de tirage possible sur 12 mois
Modalité de remboursement	Remboursement à capital constant
Durée	15 ans
Frais de dossier	1 200,00 €
Taux	3,75 % (Taux fixe)
Montant total des intérêts	228 750,00 €

- **Article 2** : D’engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements

- en dépenses obligatoires
- **Article 3 :** D'engager la prise en charge des frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Article 4 :** Dire que la recette est inscrite au budget de la ville pour l'année 2026 à l'article 1641. Les dépenses sont inscrites sur les budgets 2026 et suivants, à l'article 1641 pour le remboursement du capital, l'article 66111 pour les intérêts réglés à l'échéance et l'article 627 pour les frais de dossier.
- **Article 5 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	1

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

